



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réouverture de la passerelle des Conscrits

ARD2023-061

Le Maire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2212.1 et suivants,

Considérant le contrôle de la passerelle du sentier des conscrits, effectué par la Compagnie des guides de Saint Gervais en date du 16 juin 2023,

Considérant que ledit **contrôle atteste** que la passerelle peut être à nouveau ouverte au public,

ARRETE

Article 1er :

La passerelle des Conscrits est ouverte au public à compter **du lundi 19 juin 2023 pour accéder au refuge des Conscrits.**

Article 2 :

Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation par des panneaux réglementaires.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Gervais,
- Monsieur le garde de la Réserve Naturelle / ASTERS
- Monsieur le président du Bureau des Guides,
- madame la Directrice des services techniques

Et sera affichée à la porte de la Mairie.

**Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,
Le 19 juin 2023.**

Affiché le

Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en Sous-Préfecture le
Publié le

**Le Maire,
François Barbier.**



*Par le Maire
François Barbier*